AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES 0762, 0720 ET 0852

285, PLACE D'YOUVILLE

PROJET PARTICULIER RELATIF À L'AGRANDISSEMENT D'UNE CONSTRUCTION HORS TOIT EXISTANTE

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE D'UNE RÉSOLUTION AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER

Lors de sa séance du 7 mai 2013, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA13 240240 autorisant l'agrandissement de la construction hors toit existante pour l'aménagement d'un logement sur la toiture d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages situé au 285, place D'Youville, et ce, en dérogation à l'article 22 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, relatifs, entre autre, la hauteur maximale et aux retraits minimaux d'une construction hors toit (dossier 1126090021).

Cette résolution comportant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones mentionnées précédemment peuvent demander qu'elle fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre; elles devront alors faire la preuve de leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou leur passeport canadien.

2. OUVERTURE DU REGISTRE

Ce registre sera accessible le 28 mai 2013, de 9 h à 19 h, à la salle du conseil situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée (station de métro Berri-UQÀM).

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 154 et, si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé sur place à la fin de celle-ci.

3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE VISÉ

Le territoire visé est constitué des zones 0762, 0720 et 0852; il peut être représenté comme suit :

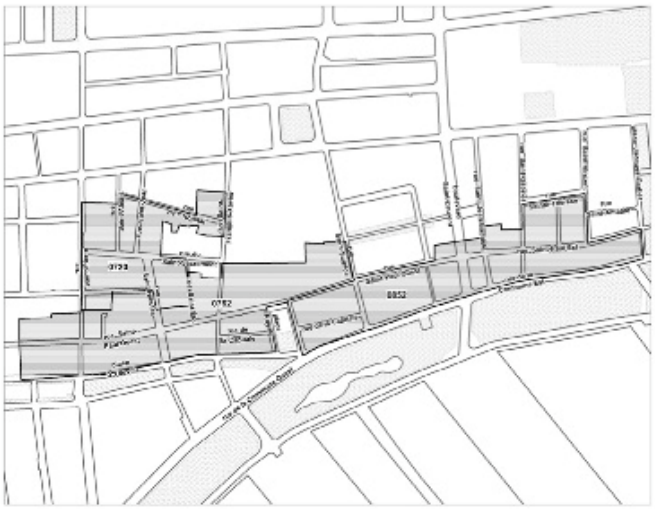

4. PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE ET DE SIGNER LE REGISTRE

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 7 mai 2013, remplit les conditions suivantes :
  - être domiciliée dans le territoire visé;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;

  ou
- tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 7 mai 2013, remplit la condition suivante :
  - être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire visé;

ou

- tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 7 mai 2013, remplit les conditions suivantes :
  - être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le territoire visé;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 7 mai 2013, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

5. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les documents pertinents (dossier 1126090021) peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 18 mai 2013

Me Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement